

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MAGALI MORFIN**

N° 27/2023

Le Président de la Communauté de Communes Val'Eyrieux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Considérant que Mme Magali MORFIN, attachée territoriale, exerce les fonctions de directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports,

ARRETE

Article 1 :

M. le Dr Jacques CHABAL, Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Magali MORFIN sur les sujets du pôle Ressources, Jeunesse & Sports, à compter du 10/02/2023 pour :

- Toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de courriers officiels auprès de l'Etat, le Département de l'Ardèche et la Région (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires), ainsi qu'auprès d'institutions ou organismes.
- Toutes pièces administratives et les devis jusqu'à 500 € (correspondant à des dépenses inscrites aux budgets de la collectivité), à l'exception :
 - des marchés, contrats et conventions d'un montant supérieur à 500 €,
 - des documents en direction des communes membres,
 - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
 - des pièces concernant le dépôt ou le suivi des dossiers de subventions.
- Pour déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- Signer les demandes de congés

Article 2 : NOTIFICATION - AMPLIATION

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé

Une ampliation sera transmise à :

- M. le comptable public du SGC de Privas
- M. le Sous-préfet de Tournon sur Rhône.

Fait à Le Cheylard, le 10/02/2023

Le Président,
M. le Dr. Jacques CHABAL



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressé le 10 février 2023

